

Conseil Communautaire

Délibération n°1702026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Jean-Jacques ESTEBAN représenté par Loïc FATTACCIOLI, M. Gilles FLUTET représenté par Océane SION, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothee GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Constatation de désaffectation d'utilité publique, déclassement du domaine public intercommunal vers le domaine privé intercommunal et échange de parcelles entre la communauté d'agglomération Lunel Agglo et le fonds de dotation du Conservatoire des Espaces Naturels CEN Occitanie – site de la décharge de Marsillargues

Monsieur David Coulomb, Conseiller Communautaire, rappelle que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est propriétaire depuis 2006 du site de l'ancienne décharge de Marsillargues, qui n'est plus utilisé dans l'exercice d'utilité publique, et qu'elle souhaite y développer un projet de photovoltaïsme.

En relevant les parcelles concernées par le projet, Lunel Agglo a constaté une anomalie dans le parcellaire du cadastre : la parcelle H642 qui appartient à Lunel Agglo s'étend au-delà de la roubine, frontière naturelle du site de l'ancienne décharge, jusque sur les terres de compensation appartenant au fonds de dotation du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). La parcelle H115, appartenant au CEN, s'étend sur l'ancien site de la décharge de Marsillargues pour 3030m, alors que son entièreté devrait appartenir à Lunel Agglo, comme indiqué sur le schéma ci-dessous :

ACTE la constatation de désaffectation matérielle des parcelles H642 et H641, situées au sein du site de la décharge de Marsillargues, qui ne remplissent plus d'utilité publique depuis sa fermeture au public en 1999, à compter de la présente délibération,

PROCEDE au déclassement du domaine public intercommunal des parcelles H642 et H641, situées au sein du site de la décharge de Marsillargues, à compter de la présente délibération,

APPROUVE l'échange de la parcelle H1731 issue de la division de la parcelle H642 appartenant à Lunel Agglo, d'une superficie de 2670 m², au profit du fonds de dotation du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN Occitanie), et la parcelle H1729 appartenant au fonds de dotation du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN Occitanie) issue de la division de la parcelle H115, d'une superficie de 3030 m², au profit de la communauté d'agglomération Lunel Agglo,

ACTE le partage des frais de notaire à hauteur de moitié entre Lunel Agglo et le CEN,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/2026
Publication du

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20261008-1702026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20261008-1702026-DE